



DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales

COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Convoqué le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures, à la salle du foyer de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMÈS, Alexis SIRE et Maxime SIRE.

Absents excusés : Solange RUSSO (procuration à Olivier GRIEU), Renaud SALA (procuration à Maxime SIRE)

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 16 avril 2026
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026
- 2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité
- 3. Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)
- 4. Nouveaux statuts CCRC
- 5. Adhésion au Syndicat Rivesaltais Agly
- 6. Budget eau et assainissement
- 7. CFU 2025 budget principal
- 8. Frais d'honoraires contentieux
- 9. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (6 conseillers présents au moins sur 11), Mme le Maire ouvre la séance à 18H.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Maxime SIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

13 Approbation du compte CFU 2025 eau.pdf	⤵	20/04/2026 14:23
14 Budget EAU 2026.pdf	⤵	20/04/2026 14:31
15 Approbation du compte CFU 2025 commune.pdf	⤵	20/04/2026 14:34
16 Affectation résultat principal 2026.pdf	⤵	20/04/2026 14:34
17 Taux d'imposition 2026.pdf	⤵	20/04/2026 14:35
18 Subventions aux associations.pdf	⤵	20/04/2026 14:35
19 Budget principal 2026.pdf	⤵	20/04/2026 14:35
20 Délibération autorisant le maire à faire des virements entre chapitres globalisés.pdf	⤵	20/04/2026 14:35
21 Désignation d'un délégué suppléant supplémentaire au SMCGS.pdf	⤵	20/04/2026 14:36
22 Désignation des membres de la CCID 2026.pdf	⤵	20/04/2026 14:36
23 d'adoption du rapport de la CLECT.pdf	⤵	20/04/2026 14:36
24 Règlement intérieur du Conseil Municipal.pdf	⤵	20/04/2026 14:37
25 Conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement entre CD66 et la commune.pdf	⤵	20/04/2026 14:39

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet, l'employé communal est en congé de longue maladie depuis le 3 septembre 2024. Il doit reprendre le 4 juin prochain si le médecin du travail l'y autorise sur un poste aménagé. Par ailleurs, l'agent recruté pour pallier à l'absence d'Eric a abandonné son poste depuis le 25 février 2026. Dans ce contexte, les tâches se sont accumulées et même si Eric reprend début juin, il ne pourra pas effectuer certains travaux comme le débroussaillage par exemple.

Il est nécessaire donc de recruter un agent contractuel du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 date de départ à la retraite d'Eric. Afin de permettre ce recrutement, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité.

Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité du 1^{er} juin 2026 au 31 octobre 2026.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité du 1^{er} juin 2026 au 31 octobre 2026.

3 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire explique que lors du conseil municipal du 16 avril 2026, la désignation des membres de la CCID avait été faite de manière incorrecte. En effet, après les élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs. La commission comprend, outre le maire, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés sur une liste de contribuables en nombre double. Il convient donc de proposer 24 noms et non 12 comme délibéré le 16 avril 2026. In fine, c'est la DGFIP qui déterminera parmi ces 24 noms, 12 titulaires et 12 suppléants.

Mme le Maire soumet au conseil municipal les 24 propositions suivantes :
Pierre ARIS, Danielle POMES, Djamila BRIKI-HERIECH, Eric CHIMENTO, Olivier GRIEU, Michelle HUMBERT, Renaud SALA, Alex SIRE, Solange RUSSO, Maxime SIRE, Gisèle TRESSERRES, Jean SOUBRA, Daniel CEURTY, Didier GIRBEAU, René MATON, Loïc CHAUFFRIASSE, Sandra PORTES, Yannis COUZI, Corinne HENRIC, Carole BAYER, Frédéric CARRERE, Sandra BARDY, Nicolas MARKMANN et Annie CHIMENTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, à l'unanimité, les 24 propositions ci-dessus de Mme le Maire.

4. Nouveaux statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC)

Mme le Maire explique que les nouveaux statuts de la CCRC ont été approuvés lors du conseil communautaire du 21 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, le conseil municipal de la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, soit le 6 mai 2026, pour se prononcer sur cette modification des statuts qui vise essentiellement à les toiletter et les simplifier sur demande de la Préfecture.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la CCRC par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les statuts modifiés de la CCRC par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2026.

5. Adhésion au Syndicat Intercommunal Rivesaltais Agly

Mme le Maire explique que la commune depuis que le conseil municipal (mandat 2008-2014) a décidé de se retirer du syndicat intercommunal Rivesaltais Agly, assume la compétence piste DFCI ce qui représente une charge lourde à gérer quand il faut faire des travaux sur ces pistes. Par ailleurs, lors d'une réunion sur le plan de massif Fenouillèdes le jeudi 16 avril à Ille-sur-Têt, l'ONF a rappelé l'intérêt d'adhérer à un groupement et d'avoir un plan d'actions pluriannuel. En effet, les subventions éventuelles ne seront accordées que si la commune s'inscrit dans un tel plan.

Dans ce contexte, un rapprochement a été fait avec le syndicat précité pour pouvoir y adhérer à nouveau. Mme le Maire ajoute qu'un exemplaire des statuts du syndicat Intercommunal Rivesaltais Agly a été envoyé aux conseillers municipaux le 22 mai dernier afin qu'ils puissent les consulter et se faire une opinion.

L'adhésion coûterait 2,50€/hab soit environ 400€ par an quelle que soient les compétences transférées. Sachant que lors des travaux envisagés par la commune, le syndicat s'occupe de tout (recherche entreprises, demandes de subventions). La commune ne payera au final que le reste à charge après déduction des éventuelles subventions.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer au Syndicat intercommunal Rivesaltais Agly dans un premier temps pour les compétences 2 (travaux voirie urbaine – réparation et entretien de chaussée), 3 (travaux de voirie rurale : a) création, aménagement, entretien b) débroussaillage) 4 (travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie) et 5 (travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer au Syndicat Intercommunal Rivesaltais Agly pour les compétences précitées mais aussi pour la compétence 6 – Travaux d'élagage des arbres.

6. 32700 Budget Eau et Assainissement 2026

Mme le Maire explique que le budget 2026 tel qu'il a été voté par le conseil municipal le 16 avril dernier a été rejeté par la DGFIP au motif que plusieurs comptes avaient été supprimés dans la nomenclature M49 2026 par rapport à celle de 2025.

Il s'agit des comptes 022 et 020 (dépenses imprévues) et du compte 777/042 (amortissement) qui n'existent plus dans la nomenclature M49 en 2026. Il convient de répartir les sommes initialement prévues sur les comptes 022 et 020 respectivement sur les comptes 61523 (6 300 € au lieu de 1 300 €) et 2158 (15 000 € au lieu de 10 000 €) et de remplacer le compte 777/042 par le compte 747/042.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget 2026 de l'Eau et l'assainissement tel que modifié ci-dessus.

7. 17300 Budget principal de la commune – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Mme le Maire explique lors du vote du CFU 2025 du , une erreur matérielle s'est glissée dans les résultats de la section investissement. Il convient de rectifier cette erreur par une délibération qui annule et remplace la précédente.

Il est proposé au vote du Conseil municipal le compte financier unique 2025 suivant :

Fonctionnement :

Dépenses : 179 417.99 € Recettes : 220 498.96 € Résultat exercice 2025 : 41 080.97 €

Investissement :

Dépenses : ~~116 112.65 €~~ Recettes : ~~89 193.06 €~~ Résultat exercice 2025 : ~~-26 919.59 €~~

Dépenses : 98 640.78 € Recettes : 95 192.49 € Résultat exercice 2025 : - 3 448,29 €

Vote du compte financier unique 2025 :

(Le maire sort et la séance est présidée par le 1^{er} adjoint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget principal tel que modifié.

8. Frais d'honoraires défense contentieux urbanisme

Mme le Maire explique qu'un contentieux administratif a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par un administré. La convention conclue avec notre cabinet d'avocats ne prévoit pas la défense de la commune en cas de contentieux. Une proposition d'intervention du cabinet HG&C nous a été communiquée dont le montant s'élève à 2 250€ TTC.

Pour pouvoir valablement signer cette convention, le maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal.

Il est précisé que notre contrat d'assurance GROUPAMA prendra en charge 1 500 € pour le contentieux en première instance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la proposition du cabinet HG&C et engager la commune dans une convention pour pouvoir assurer sa défense dans le cadre de ce contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la proposition du cabinet HG&C et engager la commune dans une convention pour assurer sa défense dans le cadre de ce contentieux.

7. Questions diverses

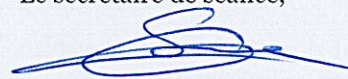
- Présentation du Plan massif Fenouillèdes (propositions d'aménagement – 1^{ère} version)
- Sondage sur le vandalisme à Montalba-le-Château et rapport du référent sûreté de la gendarmerie après son passage sur la commune.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H00.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ


Le secrétaire de séance,


Maxime SIRE